

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**  
SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 234

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE MATERIAUX 501, CHEMIN D'ENTRECHAUX  
POINT P  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU le permis de construire N° 083 009 05 T0051-2 du 29/04/2009 accordée par la commune de Bandol,  
VU la demande du 12 Avril 2017 de M. Lionel TOSCHI ☎ 06.61.93.34.03 domicilié : 501, Chemin d'Entrechaux (**e-mail : [toschi.lionel@orange.fr](mailto:toschi.lionel@orange.fr)**) pour l'entreprise POINT P – M. Sébastien BAGNARA ☎ 04.94.29.33.90 sise : Quartier Garduère – 83150 BANDOL (**e-mail : [sebastien.bagnara@saint-gobain.com](mailto:sebastien.bagnara@saint-gobain.com)**),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de l'entreprise précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** sont "exceptionnellement" autorisés à se rendre 501, Chemin d'Entrechaux en empruntant le Chemin du Logis Neuf afin de livrer des matériaux :

**DU VENDREDI 21 AVRIL 2017 AU MERCREDI 31 MAI 2017**

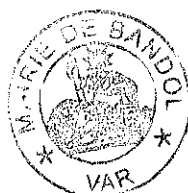
**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 14 AVR 2017

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO



Réf. : AP/NM.